

ANNEXE 9

Déclaration du Caporal Joël Hermeryck du 30/05/1994 devant l'Auditorat Militaire de Bruxelles. Document enregistré au TPIR sous le numéro K0075310.

GENDARMERIE
Détachement Judiciaire
près
l'Auditorat Militaire
Palais de Justice
1000 Bruxelles
Tf : 02/508.66.11



37

K0075308

PV N° 762/94

Ce jourd'hui trente mai

mil neuf cent nonante-quatre à 0900 heures:

Nous soussigné(s) DECLANDRE Jean-Marie, HDL

et BECKERS Alain, HDL

de gendarmerie;

en résidence à Bruxelles, Det Jud;

en tenue civile;

INFORMATION

Suite à l'apostille mieux rappelée en marge du présent, certifions avoir entendu, aux date et heure précitées le nommé :

NOM : HEMERYCK
Prénoms : Joel
Grade : Caporal
Unité : 2 CDo (12^e Cie)

mieux identifié dans son audition annexée.

AUDITION

L'audition actée par le second verbalisant figure en annexe Un au présent

Résumé succinct :

Situation à KIGALI :

Sur place à KIGALI, l'intéressé occupait la fonction de tireur d'élite au sein de la 12^e Cie PL A, et son cantonnement était TOP GUN. Ses missions initiales étaient essentiellement des patrouilles sur KANOMBE et des garde de TOP GUN.

Le soir de l'attentat, il se trouvait avec sa section à 30 kilomètres de la ville à RUTONGO. Dans la soirée, il a vu les lumières de nuit d'un avion qui se trouvait au loin, puis a subitement vu cet avion exploser.

AUDITORAT MILITAIRE
BRUXELLES

09 JUIN 1994

MILITAIR AUDITORAAT
BRUSSEL

À Charge de :

IP

Du chef de :

ASSASSINATS

Objet :

Audition

Révisé suite au dossier n°
02.2545 N94 C8 émanant de
Monsieur l'Auditeur Militaire à
Bruxelles

SA. N VER ELST - REUL

38

K0075309

Cette section a averti les autorités supérieures. On leur a répondu qu'il s'agissait de l'explosion d'un dépôt de munitions au camp de KANOMBE. Ils ont ensuite reçu l'ordre de ne plus bouger et sont restés sur place 48 heures.

Evolution de la situation :

Par la suite, cette section est revenue vers KIGALI, mais ils ont connu des problèmes à un barrage. Et le Colonel DEWEZ en personne est venu les rechercher à un PPD proche de ce barrage.

L'intéressé est ensuite resté au MERIDIEN jusqu'à l'évacuation vers l'aéroport.

Autres renseignements utiles :

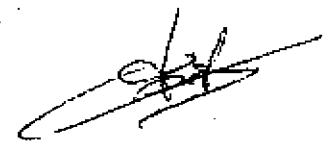
L'intéressé n'a entendu qu'un message ou deux lorsque le Lt LOTIN connaissait ses problèmes

RENSEIGNEMENTS

L'apostille est gardée au siège de l'unité pour continuation de l'exécution d'enquête.

Annexe Un : Audition

DONT ACTE



FEUILLE D'AUDITION

39

K0075310

Annexe n° 01 au

P.-V. n° 762/44 du 30 Mai 94

de la brigade de Gendarmerie

... De... Jud... BRUXELLES

Le 30 Mai 94 à 09.00 heures, a été entendu par moi/mon verbalisateur(s) : BECKERS

IDENTITÉ : CI: 574 0103206 69 valable jusqu'au 23.07.95

Nom et prénom : HEMERYCK JoeLieu et date de naissance : LA HESTRE le 14 Mars 69Profession Militaire de carrière... Etat civil : Epoux de DETHY NathalieAdresse : Rue de deuxième chasseur 1/1 à 5001 NAMUR (Belgrade)Pour militaires : Grade et numéro de matricule : Cpl R/71446 de matriculeUnité : 2 Cdo 12° Cie P1 A

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

"Je désire m'exprimer en Français et fais choix de cette langue pour la procédure en Justice.

"Je suis Cpl au 2 Bn Cdo de FLAWINNE à la 12° Cie P1 A depuis Avr 88 et j'occupe la fonction tireur d'élite.

"Dans le cadre de la mission MENDAR, je suis parti pour KIGALI le 27 Mars 94. Sur place j'ai gardé la même affectation et la même fonction, nos missions au départ consistaient à faire des patrouilles sur KANOMBE, garde TOP GUN.

A. ATTENTAT

"Le 6 Avr à 1600 Hrs, on nous a envoyé avec une section à RUTOGO pour veiller à la distribution de nourriture.

"RUTOGO est plus ou moins à trente kilomètres de KIGALI. Sur place lorsque la soirée est tombée nous avons vu les lumières d'un avion sur l'horizon, celui-ci allait nous permettre de nous situer par rapport à l'aéroport, puis nous avons vu l'avion exploser. Cependant étant assez loin je n'ai pas vu les missiles touchés l'avion, ni même leurs provenances.

"Nous avons directement pris contact avec la Cie pour connaître les suites de notre mission. On nous a répondu de ne plus bouger jusqu'au contre ordre et on nous a affirmé que c'était un dépôt de munitions qui avait sauté au camp de KANOMBE mais nous savions que c'était un avion, et nous l'avions signalé.

"Nous sommes restés pendant plus ou moins 48 heures au domaine à RUTOGO car les ordres étaient de ne pas bouger. Ensuite des Soeurs sont venues nous trouver pour nous dire de partir car elles ont entendus des échos signalant que des

"civils arrivaient pour prendre la nourriture et qu'ils étaient
"armés de machettes... 40

"Nous avons renseigné les faits et on nous a répondu
"que si on partait il fallait plutôt s'écarter de KIGALI
"par avec les barrages on n'aurait pas dû passer.

"Nous sommes partis en signalant chaque fois notre
"emplacement mais on ne restait pas beaucoup aux mêmes endroits
"car la population se regroupait autour des véhicules et était
"agressive. Finalement nous nous sommes dirigés vers KIGALI et
"nous sommes d'abord passé par un barrage de civils qui avaient
"l'air content de nous voir, ensuite nous nous sommes arrêtés
"un peu plus loin car nous apercevions un barrage plus important
"nous avons vu avec nos jumelles qu'il y avait des Gendarmes et
"nous avons décidé d'essayer de passer. Le barrage était très
"conséquent, les Rwandais étaient armés de lance-grenades, armes
"automatiques... Sur place le chef de section le Sgt TESSIER
"a essayé de parlementer, mais les Rwandais ne voulaient rien
"savoir, ils étaient très menaçant et agressif, ils s'exaltaient
"beaucoup commençaient à tirer en l'air... Nous renseignions
"à chaque fois l'évolution de la situation en demandant des con-
"signes mais la réponse était Wait 5, parlementer... En fait
"le commandement ne bougeait pas et la situation dégénérait.
"Finalement au bout de plus ou moins une heure, le Chef de section
"a réussi par l'intermédiaire d'un chef de village à nous
"faire passer. Durant ce temps nous étions en contact avec la Cie
"mais également au réseau Bn, via ce réseau le Col DEWEZ est
"intervenu en nous donnant un point de rendez-vous, où il est
"venu nous chercher, ce point était un barrage. Lorsqu'il est
"arrivé nous sommes retournés au méridien sans incident.

"Nous sommes ensuite restés au méridien jusqu'à l'évacuation
"sur TOP GUN.

B. ASSASSINAT

"En fait nous étions toujours à RUTOGO au moment des faits
"en écoute Radio aussi bien Cie que Bn, et ce durant le tour de
"garde. J'ai entendu le Lt LOTIN demander des consignes
"pour savoir s'il devait donner ses armes ou non et on lui a
"répondu que c'était lui qui était sur le terrain et qu'il devait
"juger lui-même la situation. En ce qui me concerne c'est les
"seuls messages que j'ai entendus.

"Je ne me souviens pas de qui était de permanence au moment
"des faits.

C. RADIO MILLE-COLLINES

"Donc je n'ai pas écouté cette radio, et tout ce que je
"sais dire c'est que après l'attentat la Cie nous a contacté en

K0075311

Remarque

"nous affirmant que des rumeurs circulaient que les belges
"avaient abattus le président. 61

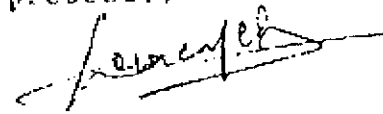
D. AUTRES FAITS

"En ce qui concerne l'éclairage de la piste je ne sais pas
"vraiment vous aider car je n'y suis pas resté longtemps.

"Je n'ai rien d'autre à ajouter."

(Lecture faite persiste et signe sur le présent.)

KU075312



Dont acte,

